

grer les autorités de surveillance tant dans les ordres juridiques nationaux que dans l'ordre juridique de l'Union européenne.

Pieter Van Cleynenbreugel

Chargé de cours à l'Université de Liège

Adeline CORNET, *Le vécu des femmes magistrates en Belgique francophone. Analyse d'une profession sous l'angle des rapports sociaux de sexe. Représentativité, profils et pouvoirs*, Limal, Anthemis, 2016, 433 p.

L'ouvrage d'Adeline Cornet, criminologue, s'inscrit dans les études sur le genre et analyse l'impact de l'arrivée des femmes dans la magistrature et de leur exercice de la fonction régaliennne et de pouvoir qu'est la justice, tout en interrogeant leur vécu personnel et professionnel. Pour ce faire, l'auteur a interrogé 49 magistrates durant sa thèse de doctorat.

Pour mener à bien son enquête fouillée, l'auteur nous livre une première partie théorique qui permet de cerner précisément le concept de genre, c'est-à-dire ces rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes (p. 54). Ce cadrage lui permet ensuite de retracer l'histoire et l'évolution de la place des femmes, tant dans la société en général, que de la magistrature en particulier, à travers notamment les mouvements féministes. À cet égard, il peut être rappelé que la place des femmes a bien changé depuis le discours du Procureur général ff Léon Delwaide lors de la mercuriale prononcée à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Liège en 1946. Il affirmait alors que, «sauf à de rares exceptions (et on ne légifère pas pour des exceptions), la femme convient moins bien que l'homme pour les fonctions judiciaires. Psychiquement, son tempérament est subjectif, émotif, et primesautier ; elle manque donc de la sérénité nécessaire. Physiquement, ses forces sont moindres, et ses troubles périodiques et la ménopause, ainsi que son rôle normal de mère de famille, sont de graves empêchements dans une carrière qui nécessite des prestations régulières et absorbantes» (p. 16). Le déséquilibre entre les hommes et les femmes au sein de la magistrature va pouvoir être mis à mal avec l'adoption de la loi du 21 février 1948 permettant l'accès des femmes aux fonctions de la magistrature, sans aucune restriction. Cette loi précède d'un mois celle du 27 mars 1948 donnant le droit de vote aux femmes⁽⁶⁾. Si, globalement, en Belgique la parité entre les hommes et les femmes semble s'être pérennisée, l'auteur nuance quand même cet équilibre, en soulignant les différences entre les postes et les fonctions occupées, en insistant sur l'importance de l'objectivation de l'accès aux fonctions, en présentant les difficultés rencontrées par les femmes ainsi que les avantages de travailler dans la magistrature et en décrivant les processus de construction de l'identité professionnelle des magistrates.

⁽⁶⁾ Il convient toutefois de préciser que, jusqu'en 1958, l'exercice de la magistrature est soumis à l'autorisation maritale (p. 132).

La deuxième partie de l'ouvrage, empirique, consiste à présenter les résultats découlant des entretiens réalisés avec les magistrates. L'auteur articule ces résultats autour de trois grands axes permettant au final de discuter la place des femmes au sein de la magistrature belge francophone.

Le premier axe est centré sur la place des magistrates au sein de leur profession et de leur évolution de carrière. Il se base sur l'analyse descriptive de données numériques. Les données dont dispose la criminologue au 31 mars 2010 montrent qu'il n'y a pas de ségrégation horizontale entre les hommes et les femmes. Ainsi, sur les 2.462 magistrats effectifs, 1.148 sont des femmes, soit 46,6% (p. 181). Plus précisément, elles sont 46,1% des magistrats du parquet et 46,9% des magistrats du siège. Des différences peuvent toutefois être constatées en fonction des spécialisations. Les femmes sont majoritaires dans les matières de la jeunesse et du travail. Par contre, l'auteur insiste sur la présence d'une ségrégation verticale, maintenant les femmes loin des postes hiérarchiquement élevés. Ainsi, la proportion des magistrates en appel apparaît toujours inférieure à celle en instance (p. 191). Deux institutions sont marquées par un fort déséquilibre: la Cour de cassation et le Parquet fédéral. Concrètement, l'auteur montre que les magistrates ont été absentes de la première jusqu'à la fin des années 1970, et sont aujourd'hui encore nettement minoritaires, cette minorité étant nettement plus marquée au parquet qu'au siège (p. 192). En ce qui concerne la seconde institution, seul un quart de l'effectif est constitué de femmes. Le même constat est tiré pour les chefs de corps – les magistrats à la tête de chaque juridiction du pays. Les femmes composent toujours moins d'un quart de l'ensemble des postes de chefs de corps (p. 196). Au final, l'auteur constate qu'un plafond de verre semble bel et bien existé en termes de ségrégation verticale (p. 209).

Le deuxième axe se focalise sur les profils et les trajectoires des magistrates. Deux angles d'approche permettent à l'auteur de les identifier: un angle temporel et un angle thématique. Le premier angle permet de catégoriser les magistrates rencontrées au sein de trois cohortes: 1) le temps des pionnières (1948-1969), 2) la massification (1970-1989) et 3) la normalisation (1990-2013). Le second angle se concentre sur les thèmes qui ont été évoqués par les magistrates lors des entretiens. Ces thèmes permettent de cerner les neuf facettes nécessaires pour identifier les profils et les trajectoires des magistrates. Premièrement, les origines familiales et scolaires pèsent dans les trajectoires des magistrates. À cet égard, la démocratisation des études de droit a permis l'arrivée de magistrates. Deuxièmement, le parcours professionnel intégrant notamment les motivations des magistrates doivent être pris en compte. Troisièmement, la gestion de la vie familiale constitue une contrainte fondamentale qui entraîne un fonctionnement différencié des couples. L'auteur montre clairement que les magistrates restent toujours très nettement en charge et responsables de la gestion de la vie familiale (p. 251). Quatrièmement, nombreuses sont les difficultés rencontrées au plan professionnel dont les contacts avec les

collègues, les partenaires de la justice et les justiciables. L'auteur illustre d'ailleurs le manque de respect des avocats et des policiers à l'égard des magistrates (p. 255). Cinquièmement, les parcours des magistrates sont ponctués d'avantages comme l'importance des relations humaines ou les horaires aménageables (pp. 261-263). Sixièmement, les profils et les trajectoires des magistrates sont marqués par des processus de socialisation professionnelle qui permettent une prise de pas de la fonction sur le sexe (p. 264). Septièmement, les magistrates expriment de nombreux sentiments positifs (épanouissement, passion, équilibre, confiance, etc.) et négatifs (stress, regrets, etc.). Huitièmement, les divers parcours suscitent chez les magistrates des visions différenciées de la féminisation de la magistrature comme par exemple une plus grande sensibilité apportée à la lecture des dossiers (p. 286). Neuvièmement, des considérations féministes pèsent sur la manière dont les magistrates envisagent les rapports sociaux entre les hommes et les femmes. Du fait de leur parcours, les magistrates se positionnent différemment par rapport au féminisme. Si certaines d'entre elles optent pour une vision essentialiste, d'autres préfèrent un féminisme déclaré ou latent (pp. 287-290). Ces neuf thèmes permettent à Adeline Cornet de mettre en lumière la persistance d'une réelle intériorisation du système de domination masculine et une assimilation au modèle masculin dans la magistrature (p. 301).

Le troisième axe détaille les visions des magistrates de la notion de pouvoir. Tout au long de ce chapitre éclairant et passionnant, l'auteur établit un modèle de l'exercice du pouvoir qui présente différentes modalités. Ainsi, les magistrates rencontrées présentent leur fonction comme un instrument nécessaire au service public. Le pouvoir est dès lors considéré comme partie intégrante de la fonction de magistrat. Ce pouvoir est toutefois encadré par des règles et des prescrits à respecter. Cette base établie, l'auteur épingle les marges de manœuvre dont disposent les magistrates. Ainsi, deux voies sont possibles. D'une part, les magistrates refusent cette marge de manœuvre en se retirant derrière le droit ou en opposant un refus clair et net. D'autre part, les magistrates acceptent cette marge de manœuvre, mais de manière conditionnée. En cas d'acceptation conditionnée, trois possibilités sont présentées par l'auteur. Premièrement, des magistrates choisissent d'exercer leur pouvoir dans une dimension individuelle, en se centrant sur les justiciables. Deuxièmement, des magistrates choisissent d'exercer leur pouvoir décisionnel en se centrant sur la société elle-même, et sur la diminution des troubles causés par les litiges. Troisièmement, certaines magistrates associent les caractéristiques de l'une et de l'autre de ces deux premières possibilités, sans que l'une ne prévale nettement sur l'autre. Au final, quelle que soit la marge de manœuvre refusée ou acceptée par les magistrates, une dernière notion finalise le modèle développé par l'auteur : la juste décision. Toutes les magistrates se rejoignent dans l'objectif qui consiste à exercer le pouvoir pour rendre de juste décision, c'est-à-dire une décision qui est la meilleure possible, la plus adéquate et équitable au moment où elle est prise et au vu de la situation présentée par le dossier (p. 324).

Le grand mérite de cet ouvrage, outre la rigueur analytique, consiste à questionner le fonctionnement de la justice au XXI^e siècle et plus largement à questionner les différences genrées qui sont encore particulièrement bien ancrées. L'auteur invite surtout le lecteur à déconstruire les représentations et les perceptions masculines du pouvoir qui trouvent leurs racines dans l'histoire, mais surtout dans les pratiques quotidiennes et qui aboutissent à une reproduction de la domination masculine au sein de nos sociétés contemporaines, notamment par rapport au modèle de fonctionnement du marché du travail (p. 411).

Geoffrey Grandjean

A. MORELLI et D. ZAMORA (coord.), *Grève générale, Rêve général*, L'Harmattan, 2016.

Dans le sens étroit du terme, celui choisi par l'ouvrage recensé, la grève générale est conçue non comme un simple arrêt collectif de travail mais comme un prélude à la révolution de la part d'un peuple en guerre contre le capitalisme qu'il s'agit de renverser ; elle est un moment particulier où un groupe parvient à articuler « l'identité de ses intérêts » (A. Morelli et D. Zamora, citant E. Thompson). Rien à voir, donc, avec les grèves, même interprofessionnelles, qui émaillent la vie socio-politique belge récente, fussent-elles accompagnées de blocage des routes et d'échauffourées.

Le recueil commence par un premier volet philosophique divisé en deux chapitres. Le premier est une étude sur la notion philosophique de grève générale (I. Perreira). Théorisé par le philosophe Georges Sorel, connu pour son apologie du syndicalisme révolutionnaire, le concept est envisagé tour à tour dans les théories d'autres philosophes tels Edouard Berth, Célestin Bouglé ou encore Fernand De Visscher. Suit un survol du débat sur la grève générale dans la deuxième internationale (L. Vogel).

Le second volet, d'allure plus historique, entreprend la description de grèves générales célèbres, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Chili, en Espagne et même en Corée du Sud. On (re-)découvre ainsi que la grève générale peut tout autant être de gauche ou de droite ; celle opposant, en 1972, la bourgeoisie chilienne à Allende en est la démonstration.

La même tonalité domine le troisième volet consacré aux grèves générales célèbres de Belgique, de France et même du Grand-Duché de Luxembourg, qui a connu la sienne en 1921. S'agissant plus particulièrement de la Belgique, l'ouvrage aborde, sous la plume de J. Puissant, les nombreuses grèves générales qui ont émaillé la fin du XIX^e siècle, jusqu'à la première guerre mondiale ; elles étaient soutenues par le rêve général de voir la société changer, et visaient tout à la fois le suffrage universel masculin et l'amélioration des conditions de travail de la classe ouvrière : « ce n'est plus un mouvement corporatiste mais un mouvement de classe », écrit-il, citant C. Van Overbegh. Sont encore abordées entre autres les grèves de 1932 et 1936 dans un contexte économique difficile